

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 2457
Finale

DATE DE LA DÉCISION : 20150925

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 336474

PERSONNE DÉSIGNÉE : Christine Chambers

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT JEANCARNO INC.

NIR : R-104566-6

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de TRANSPORT JEANCARNO INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après

:

MARQUE : DOEPK
ANNÉE : 2014
NUMÉRO DE SÉRIE : 2DEDGFZ34E1029802

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : CENTRE DU CAMION GAMACHE INC.

Christine Chambers
Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.